



Feu de forêt



(Source : SDIS 84)



(Sources : SDIS 84)

Définition

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle),
- un apport d'oxygène : le vent active la Combustion,
- un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, état d'entretien...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

A Valréas

La commune de Valréas est soumise au risque feu de forêt puisqu'elle comporte 1100 ha de zones boisées.

Lors des 35 dernières années, 47 incendies ont eu lieu et 30 ha ont été détruits.

Les feux sont rapidement maîtrisés par les secours et ne s'étendent donc pas.

La prévention

Le Plan d'Occupation des Sols ne prend pas en compte le risque de feu de forêt, toutefois les superficies boisées sont classées.

La commune a donc pris des mesures préventives :

- Réalisation de pistes d'accès pour les secours,
- Réalisation de citerne Défense des Forêts Contre l'Incendie,
- Sensibilisation de la population sur la réglementation. Les propriétaires doivent entretenir leur terrain en réduisant la masse combustible (vecteur du feu) et donc éliminer les végétaux susceptibles de propager l'incendie sur la commune.

Pour le secteur de Valréas, la surveillance des zones boisées est assurée suivant le niveau de sévérité par un dispositif associant sapeurs-pompiers (surveillance aérienne et terrestre par des Groupes Intervention Feu de Forêt...), police municipale, gendarmerie, etc.

A Valréas une astreinte technique est en vigueur tous les jours de l'année 24H/24H. Suivant

l'importance du phénomène, la commune activera la cellule de crise et engagera les actions nécessaires (déviation, évacuation...)

Durant l'été, et suivant l'échelle de gravité, deux avions sillonnent le ciel vauclusien pour prévenir les incendies.



(Source : SDIS 84)

Cette couverture aérienne a cinq missions :

- Détecter les fumées et départs de feux,
- Informer les équipes au sol des risques de propagation,
- Guider les groupes d'intervention,
- Fournir des renseignements sur les menaces existantes (habitations, public, zones sensibles...),
- Prendre des clichés pour d'éventuelles enquêtes.

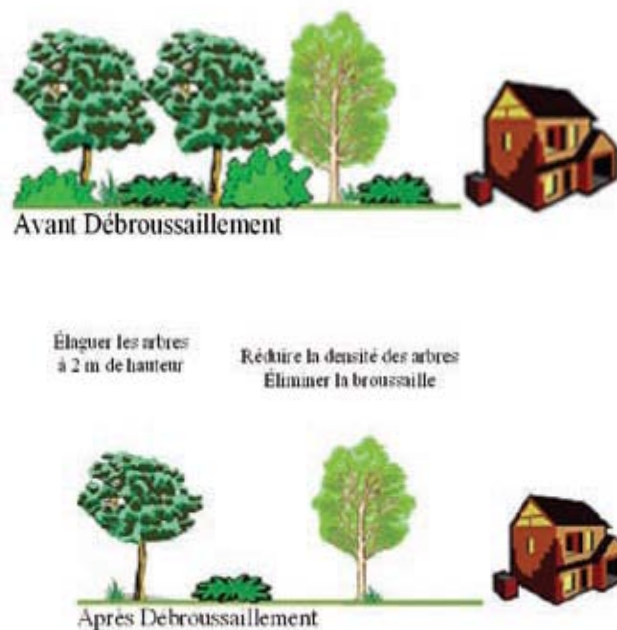
Les mesures prises

* L'arrêté préfectoral du Vaucluse sur l'emploi du feu du 25 avril 2002 est un arrêté permanent réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse.

* Il est interdit d'allumer des feux extérieurs à flammes vives (barbecue, incinération de végétaux...) pendant la saison sèche (attention aux étincelles).

* Le débroussaillage est une obligation des propriétaires en vertu de l'arrêté préfectoral N°SI 2007-03-13 pris en application de l'article L 2213-25 du Code général des collectivités territoriales, dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des

incendies par la réduction des végétaux combustibles. Il doit être accompli avant le 15 avril de chaque année.



(Source : prim.net)

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en appelant le 18 soit le 112 depuis un téléphone mobile.

Moyens

En cas d'incendie majeur, la cellule de crise sera activée, la population sera alertée et tenue informé de la conduite à tenir.


En cas d'évacuation, des lieux de regroupement ont été recensés et la population peut être avertie par :

- Le système d'appel en masse VIAPPEL,
- Les Services Municipaux,
- Les services de Secours,
- La Gendarmerie.

La lutte contre l'incendie est essentiellement assurée par les Sapeurs-pompiers.

Les moyens sont engagés par le Service Départemental Incendie et de Secours du Vaucluse.

Carte des massifs forestiers de l'Enclave des Papes
Annexée à l'arrête préfectoral n°2003-02-21-00-40 préfecture du 21 février
2003 relatif à la détermination des massifs forestiers du Vaucluse




 Massifs forestiers et zone tampon des 200 m

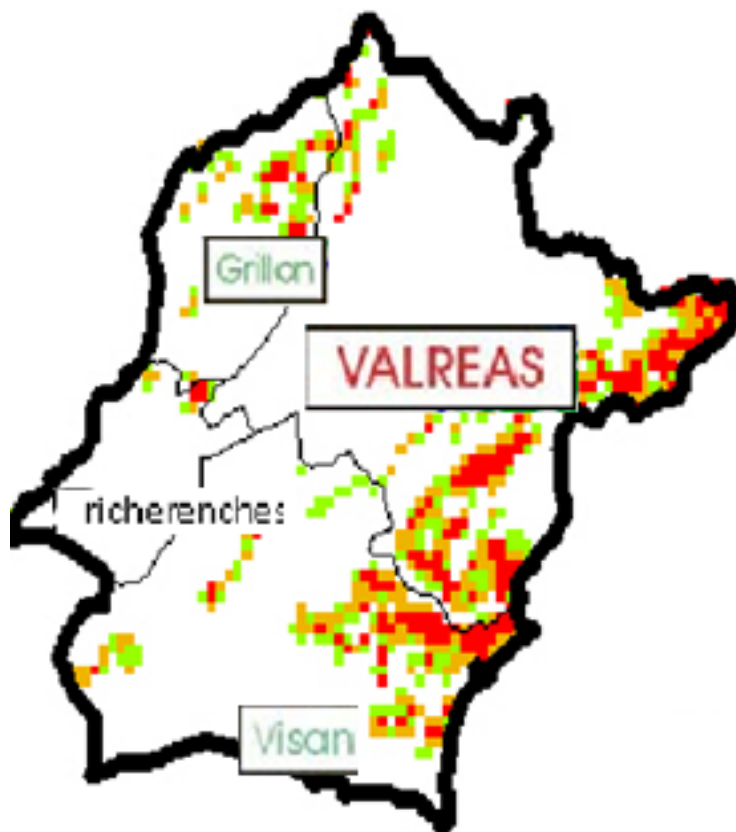
DDAF de Vaucluse - mars 2008



Aléa feux de forêt dans l'Enclave des
Papes

Niveau d'aléa feux de forêt

 Très fort
 Fort
 Faible



Les moyens pompiers mis à disposition lors de feu sur la région PACA

Moyens aériens (Source : SDIS)



Moyens terrestres (Source : SDIS 84)



Consignes de sécurité

AVANT

- *S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- *Débroussailler chaque année avant le 15 avril et ensuite aussi souvent que nécessaire pendant la saison sèche.
- *Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériel...).
- *Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

PENDANT

- *Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des Sapeurs-pompiers.
- *Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après).
- *Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- *Rentrer dans le bâtiment le plus proche. Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris.
- *Fermer les volets, les portes et les fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu).
- *Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...).
- *Respirer à travers un linge humide.
- *Arrêter la ventilation.
- *Suivre les instructions des pompiers.
- *Si vous êtes en voiture, gagner si possible une clairière, ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares pour être facilement repéré.

APRES

- *Eteindre les foyers résiduels

Reflexes

L'incendie approche

Les réflexes qui sauvent



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



ne vous approchez jamais à pieds
ou en voiture d'un feu en forêt